



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Nom & Prénom : M. BARKAT TEKESTE OKUBA

Date & Heure de la modification : 13/12/2023 à 09H20

N° d'immatriculation au registre analytique : 13453/A

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à la décision du propriétaire de l'entreprise « QUINCAILLERIE NT (NIYAT TEKESTE) » en date du **07/12/2023**, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL**

- Au lieu de : « QUINCAILLERIE NT (NIYAT TEKESTE) »

- Il faut lire : « E.T.S TEKESTE »

Dénomination sociale : «SK-CONSULTING » SARL

Date & Heure de la modification : 13/12/2023 à 09H40

N° d'immatriculation au registre analytique : 15016/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES/ CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **200.000 FDJ** (deux cent-mille de Francs Djibouti) divisé en **100 parts de 2.000 FDJ** (deux-mille Francs Djibouti) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M. STÉPHEN KASSAR 51 parts soit 102.000 FDJ

- M.SAMANTAR HAGI ALI..... 49 parts soit 98.000 FDJ

TOTAL 100 parts soit 200.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts par le gérant des documents suivants :

- Procès-verbal du **01/10/2023**

- Procès-verbal du **15/10/2023** ;

- L'avenant aux statuts de la société du **15/10/2023**

- Les nouveaux statuts de la société « **SK CONSULTING** » SARL du **16/10/2023**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- CESSION DE PARTS SOCIALES :

Monsieur SAMANTAR HAGI ALI cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à **Monsieur STÉPHEN KASSAR** qui accepte, la totalité des **49 parts de 2.000 FDJ soit 98.000** (quatre-vingt-dix-huit mille Francs Djibouti), qu'il détient dans le capital de la société « **SK-CONSULTING** » SARL.

La présente cession est consentie et acceptée au prix de **98.000 FDJ** (quatre-vingt-huit mille francs Djibouti).

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

M. STÉPHEN KASSAR 100 parts soit 200.000 FDJ

II- CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIAL

Au lieu de « **SK-CONSULTING** »

Il faut lire « **SK SERVICES** »